



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 8 septembre 2015

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Economie Agricole

. Arrêté DDTM SEA 2015246-0001 du 3 septembre 2015 fixant le ban des vendanges pour le muscat à petits grains B en vue de la production AOC muscats de Rivesalts, Maury, Rivesaltes grand Roussillon, zone 2

DIRECTION DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

. Délégation de signature, en date du 1^{er} septembre 2015, en matière de gracieux fiscal, centre des finances publiques de Cerdagne

. Délégation de signature, en date du 2 septembre 2015, en matière de gracieux fiscal, trésorerie de Cabestany



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Economie Agricole

Unité Modernisation, Filières,
Crises conjoncturelles.

Dossier suivi par : Ludovic
Servant

☎ : 04.68.51.95.79

☎ : 04.68.51.95.16

✉ : ludovic.servant

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 03/09/2015

ARRETE N° : DDTM SEA 2015246 0001

Arrêté préfectoral fixant le ban des vendanges pour le Muscat à petits grains B en vue de la production d'A.O.C « Muscat de Rivesaltes », « Maury », « Rivesaltes » « Grand Roussillon » - **Zone 2**

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier du Mérite Agricole

Vu l'article D 645-6 du code rural et de la pêche maritime relatif à la fixation du ban des vendanges,

Vu le décret 2011-479 du 02 Mai 2011 qui homologue le cahier des charges de l'appellation Rivesaltes,

Vu le décret 2011-1623 du 23 Novembre 2011 qui homologue le cahier des charges de l'appellation Maury,

Vu le décret 2011-1720 du 30 Novembre 2011 qui homologue le cahier des charges de l'appellation Muscat de Rivesaltes,

Vu le décret 2011-1740 du 01 Décembre 2011 qui homologue le cahier des charges de l'appellation Grand Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2014244-0026 du 1er Septembre 2014 modifié par l'arrêté préfectoral N° 2015051-0001 du 20 Février 2015 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, Directeur départemental des territoires et de la Mer,

Vu la décision du 20 Février 2015 de délégation de signature interne de Monsieur Francis CHARPENTIER,

Vu l'avis des Organismes de Défense et de Gestion (ODG) concernés,

Vu la proposition de la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées orientales

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : →Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : ⇨INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
⇨COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE

Article 1 : Le début de la récolte du cépage Muscat à petits grains B en vue de la production d'AOC « Muscat de Rivesaltes », « Rivesaltes », « Grand Roussillon » et « Maury » est fixé impérativement au **VENDREDI 04 SEPTEMBRE 2015** pour les communes suivantes :

ZONE 2

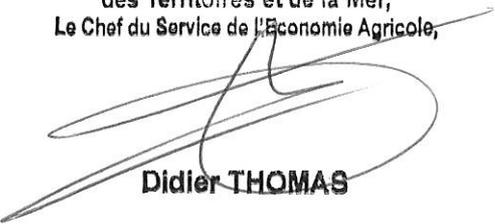
Liste des communes de :

ARGELES SUR MER - BAGES - BANYULS DELS ASPRES - BANYULS SUR MER - BROUILLA - CANOHES - CASTELNOU - CORBERE - CORBERE LES CABANES - CORNEILLA DEL VERCOL - COLLIOURE - CERBERE - ELNE - ESTAGEL - FOURQUES - LAROQUE DES ALBERES - LATOUR BAS ELNE - LATOUR DE FRANCE - LE BOULOU - LE SOLER - LLUPIA - MAURY - MILLAS - MONTECOT - MONTESQUIEU - MONTNER - NEFIACH - OPOUL PERILLOS - ORTAFFA - PALAU DEL VIDRE - PASSA - PLANEZES - POLLESTRES - PONTEILLA - PORT VENDRES - RASIGUERES - ST ANDRE - STE COLOMBE-de-la-Commanderie- ST FELIU D'AMONT - ST FELIU D'AVAL - ST JEAN LASSEILLE - ST GENIS DES FONTAINES - SOREDE - TAUTAVEL - TERRATS - THUIR - TRESSERRE - TROUILLAS - TOULOUGES - VILLEMOLAQUE - VILLENEUVE DE LA RAHO - VILLELONGUE DELS MONTS - VINGRAU.

Article 2 : Les vins issus de raisins provenant du cépage Muscat blanc à petits grains récoltés sur le territoire des communes précédentes **avant le VENDREDI 04 SEPTEMBRE 2015 perdent tout droit à l'Appellation**, sauf dérogations conformément au I de l'Article 645-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Madame la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

P/ le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef du Service de l'Economie Agricole,


Didier THOMAS

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du Centre des Finances Publiques de Cerdagne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie MINGOT, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 8 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

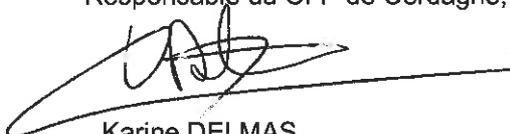
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FRAUX Roberte	Agent principal des Finances Publiques	200 €	3 mois	2 000 €
GUIPPE Olivier	Agent principal des Finances Publiques	200 €	3 mois	2 000 €
PASQUINI Dominique	Agent principal des Finances Publiques	200 €	3 mois	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté, annule et remplace les précédents et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Orientales.

A Saillagouse, le 1^{er} Septembre 2015

Le comptable public,
Responsable du CFP de Cerdagne,



Karine DELMAS

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de CABESTANY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme CAVAILLE Agnès, inspectrice des finances publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de CABESTANY, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des actes de poursuite	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme NOGUES Dominique	Contrôleur principal	15000€	1500 €	3 mois	15 000 €
Mme RASTEL Arlette	Contrôleur	5000 €	500 €	3 mois	5 000 €
Mme BLANC Sylvia	Contrôleur	5000 €	500 €	3 mois	5 000 €
Mme DETREZ Valérie	Contrôleur	5000 €	500 €	3 mois	5 000 €
M DURIEZ Fabien	AAP	3000 €	300 €	3 mois	3 000 €
Mme GARCIA Nadine	AAP	3000 €	300 €	3 mois	3 000 €
M MAGRO Stéphane	AAP	3000 €	300 €	3 mois	3 000 €
M SPY Bertrand	AAP	3000 €	300 €	3 mois	3 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

A Cabestany, le 2 septembre 2015
Le comptable,


Daniel VERDON
Inspecteur divisionnaire hors classe